



DIAGNOSTICS TECHNIQUES OBLIGATOIRES – GESTION LOCATIVE

DIAGNOSTICS	DATE D'APPLICATION	BIEN CONCERNE	GEO LOCALISATION	A QUEL MOMENT	PAR QUI	DUREE DE VALIDITE	TEXTES ET REFERENCES
PLOMB Constat des Risques d'Exposition au Plomb	LOCATION : 12/08/08 (Parties privatives affectées au logement)	Immeuble d'habitation construit avant le 01/01/1949	Nationale	BAIL D'HABITATION	Contrôleur technique certifié	6 ans si résultat positif Illimitée si résultat négatif (R 271-5 du CCH)	Art. L 1334-5 et L1334-6 et suivants du CSP, R. 1334-10 et suivants du CSP Arrêté du 25/04/2006 Art. 3-1 Loi n°89-462 du 06/07/1989
AMIANTE État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante	LOCATION : Pas encore en vigueur. (Parties privatives et lots annexes – toutes affectations) Toutefois, une proposition de loi a été déposée en ce sens le 29 octobre 2008 sur le bureau de l'Assemblée Nationale. En outre, dans le cadre du « logement décent », le bailleur doit mettre à disposition un logement ne présentant pas de risques pour la santé et la sécurité de ses locataires.	Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/97 en parties privatives et communes	Nationale	BAIL D'HABITATION	Contrôleur technique certifié	Illimitée en l'absence de travaux	Art. L 1334-13, R 1334-14 à 1334-29 du CSP Arrêté du 22/08/2002
RISQUES / ERNT État des Risques Naturels et Technologiques	LOCATION : 01/06/06 (Parties privatives et lots annexes – toutes affectations)	Tout immeuble situé dans une zone à risque déterminé par arrêté préfectoral	Zone couverte par un PPR naturel ou technologique zone de sismicité	TOUTTYPE DE BAIL	Le propriétaire ou un professionnel de son choix	6 mois (R 125-26 du code de l'environnement) Doit être encore valide à la signature du bail	Art. L 125-5, R 125-23 à 27 du code de l'environnement Arrêté du 13/10/2005 Art. 3-1 Loi n°89-462 du 06/07/1989
DPE Diagnostic de Performance Énergétique	LOCATION : 01/07/07 (Parties privatives affectées au logement uniquement)	Tous bâtiments avec chauffage	Nationale	BAIL D'HABITATION	Contrôleur technique certifié	10 ans (R 271-5 du CCH)	Le rapport n'a qu'une valeur informative Art. L 134-1 à L 134-5, R 134-1 à 134-5 du CCH Arrêté du 03/05/2007 Art 3-1 Loi n°89-462 du 06/07/1989
LOI BOUTIN Mention obligatoire de la surface habitable (ne fait pas partie du DDT)	LOCATION : 28/03/09 (Parties privatives affectées au logement uniquement)	Tous les lieux loués à usage d'habitation (maisons ou appartements) sauf annexes, dépendances	Nationale	BAIL D'HABITATION	Contrôleur technique certifié	Illimitée sauf si modification de la consistance des lieux loués (travaux)	Art. R. 111-2 du CCH Art. 78 Loi n°2009-323 du 25/03/2009